



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230707-1093

ARRETE N° ARR/2023/ST/392

VIDE GRENIER DU QUARTIER DE HEM BEAUMONT
LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu les Articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,

Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/386 du 6 juillet 2023 réglementant la circulation du vide grenier du quartier de Hem Beaumont organisé le 23 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité suite au report du vide grenier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que l'occupation du domaine public pour le **vide grenier du quartier de Hem Beaumont le samedi 30 septembre 2023 de 6h00 à 15h00 organisé par le Centre Social Espace de Vie Saint-Exupéry** ne permettra pas de circuler dans le périmètre du vide grenier, et qu'il y a donc lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la déviation de la circulation dans ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/2023/ST/386 du 6 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit et considéré comme gênant le samedi 30 septembre 2023 de 0h00 à 17h00 sur les voies publiques ci-après :

- Rue Racine,
- Rue Molière (voie côté paire).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sauf véhicules des exposants jusque 8h00 puis interdite à tous véhicules, cycles et motocycles sauf véhicules de secours de 8h00 à 17h00 sur les voies publiques ci-après :

- Rue Racine,
- Rue Molière (voie côté paire).

ARTICLE 4 : Dans les artères où se tient le vide grenier, aucune installation ne sera tolérée au milieu de la chaussée. Les commerçants et les particuliers vendeurs munis d'un ticket, sont autorisés à s'installer de 6h00 à 8h00 aux emplacements marqués au sol et numérotés à cet effet, à l'exception de tout autre exposant et ce, afin de permettre aux Services de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à l'intérieur du périmètre de la braderie.

• **LES CARREFOURS CI-APRES DEVONT RESTER DEGAGES :**

- Rue Racine / Rue Montesquieu,
- Rue Racine / Place de Verdun,
- Square des Rethondes / Rue Molière.

ARTICLE 5 : Les véhicules des exposants doivent être retirés après installation des marchandises et objets sur l'emplacement. À partir de 15 h 00 (heure officielle de fermeture du vide grenier), les exposants sont autorisés à charger les objets et marchandises et la circulation sera limitée à 20 km/h pour des raisons de sécurité. Les exposants sont autorisés à emprunter les axes barrés dans le sens de la circulation identique à celui de l'installation le matin en veillant à laisser un passage libre afin de ne pas bloquer la circulation.

ARTICLE 6 : La signalisation et pré-signalisation diurne et nocturne seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 7 : Les contrevenants à l'article 5 seront poursuivis conformément à la loi et leurs véhicules enlevés à leurs frais pour une mise en fourrière.

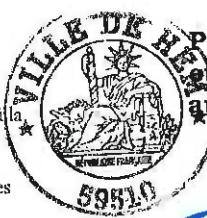
ARTICLE 8 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Présidente du Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, la Police Municipale de Hem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Société ILEVIA, à la Société ESTERRA, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, au Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry – 5 allée Saint-Exupéry – 59510 HEM.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le 11 JUIL. 2023



Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR